

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume ILHA CARVALHO, domiciliée 4 Saindrenan à PERSQUEN (56160) ; en prévision d'un chantier de ramassage de bois sur la route de Kerbrouet ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du mercredi 2 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux ; la circulation sera alternée par panneaux sur la voie communale n°9, au lieu-dit Kerbrouet, pendant le chantier de ramassage de bois. Le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 2 : La zone sera balisée et sécurisée par panneaux ; la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 27 septembre 2024

Le conseiller délégué,
Alain LE GAL

